

INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE

RESTAURATION

Mon enfant déjeunera à compter du jour de la rentrée

Sinon, merci de préciser la date :

STANDARD SANS PORC SANS VIANDE

Lorsque l'enfant présente des allergies, un PAI doit être signé. Il se peut toutefois que le traiteur ne soit pas en mesure d'assurer le repas. Un panier repas devra donc être fourni à l'enfant.

JOURS DE PRÉSENCE

LUNDI

MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENDREDI

Pour une facturation séparée (père-mère), chaque parent doit compléter une fiche d'inscription. Et préciser quelles semaines doivent être prises en compte pour chacun (paires ou impaires)

Ponctuellement je m'engage à informer la mairie 48 h avant la prise du repas (hors samedi, dimanche et jours fériés)

ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe : M F

Ecole :

Classe :

PARENTS

PÈRE

Nom :

Prénom :

Domicile :

Téléphone :

Mail :

MÈRE

Nom :

Prénom :

Domicile :

Téléphone :

Mail :

FACTURATION

La facture sera adressée à : MÈRE PÈRE

à l'adresse mentionnée ci-contre.

Je souhaite que la facture soit envoyée via le portail du restaurant scolaire :

Je fournis mon adresse Mail (merci d'écrire en majuscule et lisiblement) :

Si vous souhaitez passer au prélèvement automatique merci de compléter le mandat au verso et joindre impérativement un RIB. OUI

Si vous avez déjà effectué la démarche, il est inutile de la réitérer. En cas de changement de RIB, pensez à informer la mairie.

ATTENTION

Si votre quotient familial est inférieur ou égal à 1050 €, vous pouvez bénéficier d'une réduction qui sera déduite du prix du repas. Vous devez donc à fournir à la mairie une attestation caf mentionnant le quotient familial.

Celle-ci doit être datée de septembre 2026 et remise en mairie avant le 25 septembre pour être prise en compte dès la 1^{ère} facturation. Au-delà de la date limite, elle sera prise en compte le mois suivant (voir le règlement joint).

Je soussigné(e) :

Certifie avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire joint et en accepte les termes.

Date : Signature

**A
conserver**

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

**Merci
de**

veiller à ce que toutes les factures de l'année précédente soient acquittées.

ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions au restaurant scolaire sont à formuler chaque année. Vous mentionnez sur la fiche jointe au présent règlement les jours d'inscription : ceux-ci seront pris en compte pour l'année scolaire.

ARTICLE 2 – ANNULATIONS

Un nouveau logiciel sera mis en place à la rentrée, les modalités vous seront communiquées ultérieurement.

Les règles resteront inchangées ; cependant les ajustements se feront via un site internet.

En cas de maladie de l'enfant : les parents devront annuler les repas au plus tôt.

Grève ou absence d'un enseignant : Les journées d'absences non prévues d'un enseignant ne seront pas annulées et l'enfant pourra être accueilli au restaurant scolaire comme cela était prévu.

En cas de grève annoncée, il vous appartient d'annuler le repas de votre ou vos enfant(s) dans les délais impartis. Cependant, si tous les enseignants sont en grève et que l'école est fermée, la direction de l'école se chargera de nous en informer et les repas seront annulés.

Sorties scolaires : Les repas seront annulés automatiquement **dès lors que l'école en aura informé le secrétariat de mairie dans les délais impartis.**

Journées chômées : les repas seront annulés automatiquement par la mairie.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

A compter du 1^{er} septembre 2026 le prix du repas est de : Primaire 3.60 € - Maternelle 3.45 € par jour et par enfant.

Pour garantir à tous les enfants un égal accès à la restauration scolaire, dans un contexte de difficultés économiques croissantes pour les ménages, les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial, les tranches ont été revues à la hausse ainsi que les montants des aides, votre quotient doit être inférieur ou égal à 1050 €. La réduction s'applique par repas :

T1 - de 0 € à 550 € \Rightarrow 1.80 € réduction
T2 - de 551€ à 750 € \Rightarrow 1.20 € réduction accordée
T3 - de 751 € à 1050 € \Rightarrow 0.70 € réduction accordée

Afin de bénéficier de la réduction afférente à votre QF, il est impératif de fournir en mairie l'attestation CAF mentionnant le montant du QF, et ce à partir du 1er septembre jusqu'au 25/09 pour une prise en compte dès la rentrée. Votre quotient peut évoluer au cours de l'année scolaire, je vous invite donc à le contrôler régulièrement et à nous informer de tout changement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La facture est éditée mensuellement **à terme échu**, elle est transmise à votre domicile ou, si vous en avez fait le choix, de façon dématérialisée (de préférence). Si une facturation spécifique doit être mise en place, merci d'en informer le secrétariat lors de l'inscription. Le règlement doit parvenir au secrétariat, avant le 15 du mois suivant la date de réception de la facture, et au plus tard le 25.

IMPORTANT : LES PAIEMENTS DEVRONT S'EFFCTUER UNIQUEMENT PAR CARTE BANCAIRE, ESPECES, PRÉLÈVEMENT compléter le mandat au dos de la fiche d'inscription et joindre impérativement un RIB, OU PAR VIREMENT BANCAIRE (Voir avec la mairie).

A PARTIR DE LA RENTRÉE, LES CHEQUES NE SERONT PLUS TRAITÉS, NOUS NE POURRONS DONC PLUS LES ACCEPTER.

Passé les délais de paiement, des titres de recettes seront émis et transmis à la Trésorerie de Muret qui se chargera du recouvrement de la dette, au-delà de **deux mois de retard de paiement**, la Trésorerie mettra tout en œuvre afin de recouvrer les montants dus par tout moyen (huissier, saisie CAF, saisie bancaire, saisie sur salaire...). **Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Régisseur de recettes (mairie)**

Toute erreur de facturation doit être signalée au plus tôt avant le 15 du mois et dûment justifiée. Ne réglez pas la facture avant que celle-ci est été vue et corrigée par la mairie.

ARTICLE 5 – REGLES DE VIE

Des règles de vie ont été établies afin d'assurer le fonctionnement de cette structure. Elles doivent être observées par tous les usagers. Aucun manquement au respect du personnel encadrant ne sera toléré. Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents. En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant. Nous vous rappelons qu'il s'agit d'un lieu collectif de restauration scolaire où chaque élève doit manger à satiété en respectant ses camarades et la nourriture.

ARTICLE 6 – SANTE ET PRISE DE MEDICAMENTS

L'aide à la prise d'un traitement médicamenteux est conditionnée par l'application de la Circulaire DGS/PS 3/DAS n°99-320 du 4 juin 1999 et d'une autorisation parentale écrite, accompagnée d'une ordonnance médicale justifiant dudit traitement et de ses modalités.

Mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

Sauf cas exceptionnel préalablement établi dans le cadre d'un P.A.I. et dans les limites des lois et règlements en vigueur, tout médicament doit être remis à l'un des membres de l'équipe d'animation. Pour tout renseignement complémentaire, contactez le Centre de Loisirs au 05-34-48-91-33 ou 06-45-53-75-56.

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis au restaurant scolaire après avoir effectué, auprès de la directrice de l'école, les démarches nécessaires et après signature d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) par les parents, la directrice de l'école, le médecin scolaire et le maire.

Ce protocole définit les conditions de restauration, et les modalités d'intervention auprès de l'enfant, en cas d'urgence. Il est valable une année scolaire et doit être renouvelé tous les ans si nécessaire. La famille fournira, le cas échéant, un panier repas à son enfant pour chaque déjeuner.

En cas d'accident :

La procédure appliquée par la personne responsable est :

- Appel du médecin ou des secours,
- Appel des parents,

En cas de problème de santé bénin : appel des parents et entente mutuelle pour une éventuelle consultation médicale



Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque parent

**SI VOUS SOUHAITEZ MODIFIER UNE ADRESSE MAIL DEJA ENREGISTRÉE (inscriptions années précédentes)
IL VOUS APPARTIENT DE LE FAIRE DIRECTEMENT SUR LE SITE. LA MAIRIE EN SERA DIRECTEMENT INFORMÉE**

ATTENTION : Vous devrez avoir fourni une adresse email valide à la mairie, et celle-ci devra l'enregistrer avant que vous puissiez vous inscrire.

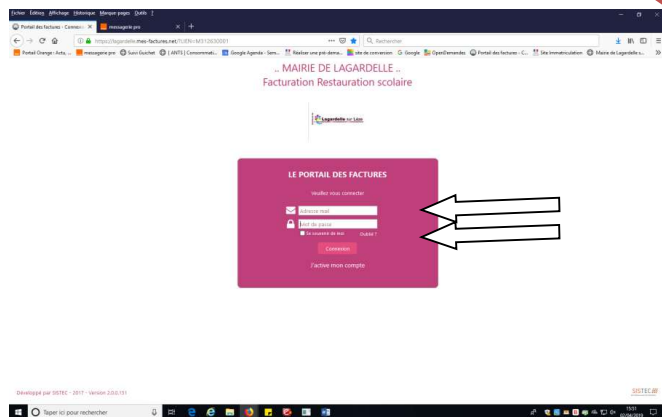
RECEPTION ET PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES DE CANTINE

INSCRIPTION SUR LE PORTAIL FACTURES

ALLER SUR LE SITE DE LA MAIRIE DE LAGARDELLE-SUR-LEZE
(<https://www.lagardellesurleze.fr>)
– page d'accueil en un clic :

Cliquer sur le logo Restauration Scolaire puis le paiement

VOUS ARRIVEZ SUR LE SITE DU PORTAL :



**UN NOUVEAU LOGICIEL SERA MIS EN PLACE
DURANT L'ETE, NOUS NE MANQUERONS PAS DE
VOUS INFORMER DES NOUVELLES MODALITÉS
DÈS LE DEBUT DE LA RENTRÉE.**

**LE PORTAIL ACTUEL NE DEVRAIT PLUS ETRE
OPERATIONNEL**

**VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT CRÉER VOTRE COMPTE
AVANT LA MISE EN LIGNE D'UNE FACTURE.**

- 1 – ACTIVER MON COMPTE – saisissez l'adresse mail que vous avez communiqué à la mairie ;
- 2 – VOUS RECEVEZ UN MAIL de confirmation ;
- 3 – SUIVRE LE LIEN COMMUNIQUÉ DANS LE MAIL ----- PUIS CRÉEZ VOTRE MOT DE PASSE ;

A PROCEDURE EST TERMINÉE, lorsqu'une facture est mise en ligne vous recevez un avis par mail. Il vous suffira de vous connecter, pour la visionner et si vous le souhaitez vous pouvez la régler. Le site est sécurisé. Il faut que votre ordinateur accepte les fenêtres « POP UP »

Si vous rencontrez des soucis pour vous inscrire, n'hésitez pas à contacter Annabelle à la Mairie, elle vous aidera dans votre démarche (05-62-11-59-80).